

**Complément d'avis n°2023/10  
relatif à l'accréditation de  
l'École nationale supérieure des sciences agronomiques  
de Bordeaux Aquitaine**

**Objet**

**Accréditation sous réserve émise** dans l'avis n°2023/10 concernant la transmission à la CTI d'un règlement de scolarité actualisé intégrant l'obligation de mobilité internationale sortante pour la FISA.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine ;
- Vu la note de synthèse établie par Xavier OLAGNE, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 14 mai 2024,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école et lève en conséquence la réserve d'accréditation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 14 mai 2024.

Le vice-président,  
Fabrice LOSSON

